

DELIBERATION N° DEL2025/05/22-04
Du conseil municipal du 22 mai 2025

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 26 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames, GALMEL Isabelle, LECONTE Marie-France, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie, JOUANNE Lydie, FORNERET Sarah, YBERT Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Monsieur AUBIN Luc qui donne pouvoir à Madame LERAUX Muriel, Madame MALERBA Lydie qui donne pouvoir à Madame YBERT Sandra.

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20250522-DEL25-05-22-04-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Absent(s) : non excusés :

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 15		
Présents : 13	Absents : 2	Procurations : 2
Votants : 15		

Madame Anne-Marie ROUCHERE a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE ZH 0039

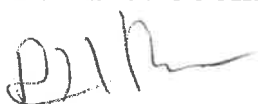
La SCP Notaires du bocage, notaires situés à Cerisy la Salle, informe le Conseil Municipal que les propriétaires du terrain boisé cadastré ZH 0039 d'une contenance de 2 000m² ont l'intention de mettre en vente leur propriété.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du Code forestier, la mairie de Bricqueville la Blouette bénéficie d'un droit de préférence sur cette vente. Les notaires notifient la mairie de l'intention des propriétaires de vendre leur terrain boisé moyennant la somme de deux mille euros, s'ajoute la provision sur droits et frais d'acquisition de cinq cent euros, soit un total de deux mille cinq cent euros.

La commune dispose d'un délai de deux mois à la réception du courrier pour se prononcer si elle entend se porter acquéreur aux prix et conditions listés.

Après avoir pris connaissance du courrier de la SCP Notaires du bocage et ouï l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, NE SOUHAITE PAS acquérir le terrain boisé cadastré ZH 0039.

La secrétaire de séance
Anne-Marie ROUCHERE



Le Maire
Rodolphe JARDIN



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture le 27 MAI 2025

Publication sur le site internet le 27 MAI 2025